



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

A la veille d'une étape importante ?

A INSI donc, la répartition du milliard, après plus d'une année d'attente, pourrait enfin avoir lieu.

Le 10 avril, nous avons connaissance des dispositions élaborées en commun par les divers ministères : nouveaux indices, nouveaux nom-

bres d'échelons, nouvelle catégorie 2 D, suppression des classes exceptionnelles, suppression de la catégorie 5 C, suppression des bonifications d'échelons à l'embauche pour les catégories 1 B à 5 B, pourcentage des dérogations augmenté (1/5 au lieu de 1/6), nombre des

1 A augmenté (75 au lieu de 20); pourcentages des primes inchangés mais crédit pour les ingénieurs porté de 12 % à 16 %. Les autres dispositions statutaires (notamment les accélérations de début de carrière) étaient inchangées. L'effet de ces mesures partait du 1^{er} septembre 1960.

Le 19 avril, nous apprenions que les Finances contestaient en partie l'accord sur ces dispositions !

Fin avril, une entrevue décisive entre M. Coulomb et le Secrétaire d'Etat aux Finances conduisait à un nouvel accord : les accélérations de début de carrière pour les catégories D et les catégories 6 à 9 B, entre les 2^e et 3^e et 3^e et 4^e éch. disparaissaient (recul total d'un an); l'ensemble des mesures ne prenait effet que du 1^{er} octobre 1960 (recul d'un mois); le reste des dispositions du 10 avril était inchangé.

Le 24 mai, un pas important était franchi : les deux signatures des Finances (ministre et secrétaire d'Etat) étaient apposées sur les textes. L'assurance que nous avait donnée le C.N.R.S., le 15 mai, que les paies de juin seraient conformes aux nouveaux indices et que les rappels seraient effectués en juillet, se précisait.

Cependant, il reste nécessaire que les textes soient revêtus des autres signatures (Education nationale, Fonction publique, Premier Ministre).

Pour cela, l'attention et la pression du personnel, si efficaces dans les dernières semaines, ne doit pas se relâcher un instant.

La répartition de ce milliard sera une étape considérable dans notre action, mais seulement une étape car les textes dont on nous promet l'application imminente,

A. CHANCONIE.

(Voir suite page 2.)

Vive la paix en Algérie !

Le 22 avril, une faction militaire prenait le pouvoir à Alger, tentait d'y instaurer un régime de dictature militaire et fasciste, et rêvait d'étendre ce régime à la France.

Le 24 avril tous les travailleurs, dans l'unité la plus totale, cessaient le travail, et décidaient de s'opposer par tous les moyens au putsch fasciste. Quelques jours plus tard la rébellion des généraux s'effondrait.

Tout cela n'est pas l'effet du hasard.

C'est la persistance de la guerre d'Algérie, ce sont les complaisances et les atermoiements du pouvoir qui ont rendu possible cette entreprise de généraux factieux. Après le verdict scandaleux du procès des barricades, après l'impunité accordée aux tortionnaires (nous n'oublions pas Audin), et aux plastiqueurs, les ultra ont cru que tout leur était possible.

Mais c'est la riposte vigoureuse, unitaire et vigilante des travailleurs de France et des soldats du contingent qui a permis la déroutée de la rébellion des généraux.

Et maintenant ? Il ne faut pas que cette vigilance et cette union se relâchent. Car ce putsch ne fut pas qu'un « incident », comme tente de le faire croire le gouvernement qui, en minimisant, après coup d'ailleurs, la gravité de ce qui s'est passé, veut minimiser l'importance de l'action populaire.

Nous devons continuer notre action jusqu'à la fin de cette guerre. Il est vrai que poussé par les forces populaires le gouvernement a été contraint d'engager les pourparlers d'Evian. Mais il faut que ces pourparlers aboutissent, et aboutissent à la paix.

Nous devons continuer notre action pour exiger non seulement le châtiement des coupables, des généraux et des plastiqueurs, mais aussi pour le retour aux libertés démocratiques et syndicales.

Nous devons continuer notre action pour l'abolition de l'article 16, pour empêcher que les rigueurs de la loi ne s'adressent aux ouvriers, aux fonctionnaires, aux organisations et aux journaux qui ne cessent depuis des années de réclamer cette paix négociée.

Et nous devons également continuer notre action pour les salaires. Depuis 7 ans, cette guerre a ruiné l'économie du pays, a conduit au sacrifice de secteurs vitaux, a aggravé les conditions de vie des travailleurs. Il est grand temps que cela cesse.

Ce n'est pas en brandissant des ordres de réquisition que le gouvernement empêchera les travailleurs et les fonctionnaires de lutter pour des salaires décentés, et de lutter pour la paix en Algérie.

Rachel SAUTEREY.

TOUS UNIS POUR LES SALAIRES ET POUR LA PAIX

LES 15 et 16 avril se tenait le 6^e Congrès du syndicat. La résolution que nous publions est le résultat de ses travaux.

Si bien des points de cette résolution reprennent les préoccupations des congrès précédents, un certain nombre de ces points ont été considérablement approfondis. Nous citerons notamment :

- L'examen de la situation des fonctions d'agents techniques et des fonctions d'ouvriers,
- L'importance et la complexité des attributions du Comité d'action et d'entraide sociales (cantines, logements, longues maladies, etc.),
- La nécessité d'accroître nos liaisons et nos actions avec les chercheurs scientifiques,
- L'importance à donner à la création d'une Commission technique paritaire.

Des éléments nouveaux ont été, par ailleurs, examinés longuement lors du congrès :

- Le problème extrêmement important des personnels « sans cadre », de la défense de leurs intérêts, de leur « assimilation » au C.N.R.S. et de leur intégration à notre statut (ou à d'autres statuts),
- Les possibilités de défense de la Recherche par la participation active à l'Union des Travailleurs Scientifiques dont la récente création et le fonctionnement efficace se révèlent plus nécessaires que jamais.

Comme pour nos précédents congrès, nous ferons des travaux du 6^e Congrès la base et le guide des actions de notre organisation au sein de l'Inter-syndicale pour avancer encore dans l'amélioration des conditions de travail et de salaires du personnel du C.N.R.S.

Alors que la guerre d'Algérie continue. Alors que la France persiste dans la ruineuse voie de la course aux armements nucléaires.

Alors que les tendances autoritaires et rétrogrades du gouvernement s'affirment (lois antilaïques, entreprises contre la gestion ouvrière de la Sécurité sociale, menaces contre les droits syndicaux et les libertés d'expression, etc.).

Le Congrès constate : L'aggravation sérieuse de la condition des travailleurs, et le sacrifice de certains secteurs vitaux du pays (école, université, recherche).

Le Congrès décide de porter l'action du syndicat sur :

- La lutte pour la paix en Algérie et la négociation avec les combattants algériens ;
- L'action pour la défense de nos salaires et de nos droits, avec tous les personnels du C.N.R.S. avec la Fonction publique, et avec tous les travailleurs ;
- La défense de la laïcité, de l'École, de l'Université, et de la Recherche ;
- Le renforcement de notre syndicat.

ACTION AU SEIN DU C.N.R.S.

Le Congrès a pleinement conscience qu'en menant la bataille pour les salaires, le Syndicat a défendu, non seulement les traitements du personnel, mais aussi la vie et l'expansion du C.N.R.S.

Il se félicite de l'action menée en commun avec les autres syndicats de contractuels au sein de l'Inter-syndicale, et décide le maintien et le renforcement de cette unité.

Le Congrès constate que les textes réglant la répartition du milliard n'ont pas encore paru au Journal Officiel.

● Il demande la sortie immédiate de ces textes, et donne au Conseil syndical un mandat impératif d'action, s'ils ne sortent pas dans un délai raisonnable.

● Il charge le Conseil syndical de discuter et d'apprécier ces textes, et d'organiser la discussion au sein des différentes sections, et au sein de tout le personnel.

● Il considère d'ores et déjà que la parution de ces textes (communiqués par la direction du C.N.R.S.) apporterait une revalorisation substantielle pour cer-

Notre base de travail : La résolution du Congrès

taines catégories, mais que d'autres (parmi les A, B, C, D) seraient très nettement défavorisées.

● Il mandate le Conseil syndical pour :

- a) Tout mettre en œuvre afin que soient revalorisées les catégories défavorisées ;
- b) Etudier le reclassement de certaines fonctions dans le statut existant (en particulier celles d'ouvriers et d'agents techniques).

Le Congrès exige :

- La stabilité de l'emploi, et notamment une stabilité

égale pour les contractuels de laboratoires et les collaborateurs techniques.

- L'attribution automatique d'un poste lorsque l'agent change de catégorie.
- Aucune limitation au nombre de changements possibles de catégories, au cours d'une carrière.
- L'amélioration des dispositions prévues en cas de maladie, et la création d'une commission paritaire d'hygiène et de sécurité du travail.
- L'obtention d'indemnités particulières (isolement, travaux dangereux, frais de mission, logement, heures de nuit, etc.).
- L'extension aux personnels de province de la prime de transport attribuée à Paris.
- La reconnaissance par la Direction de l'octroi de congés supplémentaires à Noël et à Pâques.

Dans le cadre des œuvres sociales

- Un financement suffisant du C.A.E.S. par le C.N.R.S.
- L'amélioration des possibilités et des conditions de logements du personnel, à Paris et en province.
- Des crédits et des locaux pour les cantines.

Dans le cadre des retraites

L'amélioration de l'IPACTE et de l'IGRANTE, et le Congrès mandate le Conseil syndical pour faire une étude sur d'autres possibilités et régimes de retraite.

•••

En outre et à propos des personnels « sans cadres », le Congrès s'est penché sur le problème de ces personnels, en fonction de l'action menée dans certains laboratoires. Il a décidé de lutter pour :

- 1) Faire bénéficier par « assimilation » les personnels sans cadres des traitements et dispositions statutaires des contractuels du C.N.R.S.
- 2) La création d'un nombre suffisant de postes pour permettre à ces personnels de devenir effectivement contractuels du C.N.R.S., afin de normaliser des situations irrégulières, incompatibles avec le fonctionnement normal, et l'expansion indispensable du C.N.R.S.

Et cela dans le cas où des perspectives C.N.R.S. sont souhaitables, et plus favorables que d'autres.

ACTION POUR LA DEFENSE ET L'INDEPENDANCE DE LA RECHERCHE

Le Congrès réaffirme la nécessité de l'appartenance du C.N.R.S., à l'Education nationale, qui est une des

garanties de son indépendance et de préservation de la Recherche fondamentale.

Il demande que tout soit mis en œuvre pour une liaison et une unité d'action avec les chercheurs, pour :

- La défense et l'expansion du C.N.R.S. (crédits de fonctionnement, augmentation du nombre de postes de chercheurs et de techniciens).
- La défense des traitements des personnels.
- La démocratisation du fonctionnement du C.N.R.S. et notamment la création d'un Comité technique paritaire, et la participation des techniciens à toutes les commissions scientifiques.

Le Congrès décide également une liaison et une unité d'action avec l'Enseignement supérieur.

Le Congrès approuve l'adhésion du Syndicat à l'Union des Travailleurs scientifiques (U.T.S.), et décide d'y avoir une participation active.

ACTION AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès souhaite que face aux Pouvoirs publics, l'ensemble des organisations de fonctionnaires organise une action unitaire et vigoureuse pour la plateforme suivante :

- Pas de salaire inférieur à 500 NF.
- Revalorisation du traitement de base.
- Uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental, dans la perspective de la suppression des abattements de zone.
- Remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

ACTION POUR LE RENFORCEMENT DU SYNDICAT

Le Congrès a pleinement conscience que le Syndicat a été un des éléments moteurs et déterminants dans les actions passées, et que son influence est grande parmi le personnel.

Il attire particulièrement l'attention de toutes les sections sur la nécessité d'un recrutement massif, d'un renforcement du syndicat, et sur l'amélioration des liaisons entre les sections de province et de Paris avec le Bureau national.

A la veille d'une étape importante ?

(Suite de la première page.)

comportent de graves lacunes et de graves distorsions.

Les lacunes sont, essentiellement, la revalorisation dérisoire des catégories 3 D, 4 D, 5 D, 6 D, 7 B, 8 B, 9 B, des catégories C, et l'impossibilité, pratiquement la même qu'auparavant, de recruter des agents de compétence professionnelle éprouvée (en particulier dans les fonctions d'agents techniques et d'ouvriers), mais qui ne possèdent pas les titres exigés au statut.

Les distorsions sont le sort réservé aux ingénieurs 2 A et aux dessinateurs 1 C et 2 C, victimes d'un recul hiérarchique considérable par rapport à l'ancienne hiérarchie des catégories.

Lorsque les nouveaux textes auront paru, nous reviendrons en détail sur leurs anomalies et les remèdes nécessaires, mais, d'ores et déjà, sans minimiser l'importance des résultats en vue, nous devons nous préparer à l'action nécessaire pour corriger toutes les insuffisances, incohérences et injustices, contenues dans les nouveaux textes.

Les luttes de la Fonction Publique

Les différents mouvements (en particulier, les grèves et manifestations des 14 mars et 19 avril) qui ont eu lieu dans la Fonction publique, en réponse au plan dérisoire de revalorisation prévu en octobre par le gouvernement, ont montré, par l'ampleur qu'ils ont revêtue que les agents de la Fonction publique, comme leurs collègues du secteur nationalisé, étaient décidés à ne pas accepter la dégradation continue de leur situation.

Ces mouvements ont obligé le Conseil des ministres à reconsidérer, à plusieurs reprises, le problème des rémunérations de la Fonction publique. Devant le dédale des différentes décisions successivement annoncées, il nous faut faire le point.

Les intentions gouvernementales concernant deux points essentiels, communiquées aux organisations syndicales le 4 mai, sont les suivantes :

I. — La revalorisation des traitements

POUR 1961 :

Précision et aménagement du plan d'octobre (dont les 2 % d'augmentation que nous avons perçus en mars représentaient la première étape).

— En mai 1961 : paiement de la prime unique de 5.000 francs (50 NF) aux agents rémunérés, au 1^{er} mai, à l'indice brut au plus égal à 205.

— Au 1^{er} juillet 1961 (au lieu du 1^{er} septembre) : augmentation de 3 %.

— Au 1^{er} décembre 1961 : nouvelle augmentation de 1 % (antérieurement, cette augmentation avait été envisagée pour le 1^{er} janvier 1962).

POUR 1962 :

— Au 1^{er} août 1962 : augmentation de 2 %.

— Au 1^{er} décembre 1962 : autre augmentation de 1 %.

II. — La remise en ordre des rémunérations

Selon le plan d'octobre, toutes les indemnités dégressives devaient être intégrées dans le traitement de base au 1^{er} décembre 1961, ce qui aurait donné, pour le calcul de nos rémunérations, une base de 350.000 fr. à l'indice 100, l'indemnité de résidence subsistant au taux actuel de 20 %. (Cette disposition, n'entraînant dans l'immédiat aucune modification de traitement — puisqu'elle doit être compensée par une modification de l'échelle indiciaire — supprimait cependant, pour l'avenir, les injustices attachées aux indemnités dégressives.)

Dans le nouveau plan, les indemnités dégressives seraient intégrées :

— Pour moitié au 1^{er} décembre 1961 — ce qui donnerait une nouvelle base de 300.000 fr. — avec définition d'une grille indiciaire provisoire pour maintenir les traitements inchangés.

— La seconde moitié des indemnités dégressives étant intégrée au 1^{er} janvier 1962 seulement.

Analyse du projet

— Sur ce dernier point le projet actuel est donc en retrait par rapport au plan d'octobre et s'éloigne davantage de la revendication formulée par toutes les organisations syndicales de fonctionnaires :

Intégration de la totalité des indemnités dégressives dans un traitement de base de 360.000 fr., ce qui établirait simplement la parité avec le secteur nationalisé.

— En ce qui concerne la revalorisation, l'augmentation supplémentaire de 4 %, envisagée pour la fin de 1962, correspond à la limite d'augmentation annuelle fixée à l'avance par le gouvernement pour tous les salariés, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie.

Or, les agents de la Fonction publique ont encore vu diminuer leur pouvoir d'achat, puisque, en 1960, leurs traitements ont été relevés de 5 % alors que, du 1^{er} janvier 1960 au 1^{er} janvier 1961 les prix ont augmenté de 7 %.

— On constate également qu'il n'a été tenu aucun compte de la revendication unanime des Fédérations d'un minimum de rémunération de 50.000 francs par mois.

Ainsi, tandis que le chef de l'Etat, dans sa déclaration du 8 mai, tend à assigner aux agents de la Fonction publique une soumission inconditionnelle menaçant leur droit de défendre leurs conditions de vie, on peut juger des intentions du gouvernement à l'égard de ses employés.

Seule l'action inlassable et unie de tous les personnels de la Fonction publique pourra vaincre l'obstination gouvernementale. Déjà, à l'annonce d'une nouvelle grève envisagée par toutes les Fédérations de fonctionnaires, les pouvoirs publics ont subitement découvert qu'une revalorisation plus substantielle que celle jusqu'ici envisagée était possible.

Cependant, les intéressés ne peuvent se contenter de déclarations d'intention si souvent renouvelées. Ils devront poursuivre la lutte jusqu'à satisfaction de leurs légitimes revendications et, en particulier, assurer le succès de la journée de grève du 6 juin.

Jacqueline SADET.

5 mois d'action

29 DECEMBRE 1960

L'Inter-syndicale est reçue à l'Education Nationale par M. Cros.

10 JANVIER 1961

M. Coulomb recevant l'Inter-syndicale, refuse de préciser le contenu du troisième projet proposé aux Finances pour la répartition du milliard.

1^{er} FEVRIER

Entrevue de l'Inter-syndicale avec M. Blanchart (Education Nationale).

10 FEVRIER

Entrevue avec M. Coulomb.

16 FEVRIER

— Dans la matinée M. Coulomb reçoit l'Inter-syndicale et lui communique les points d'accord réalisés avec les Finances, notamment sur les indices extrêmes de chaque catégorie. — A 17 heures, assemblée générale du personnel à Paris.

7 MARS

Le personnel réuni en assemblée générale à Paris, décide deux demi-journées de grèves tournantes.

DU 9 AU 23 MARS

Demi-journées de grèves tournantes par établissement.

10 MARS

Entrevue de l'Inter-syndicale avec M. Blanchart (Education Nationale).

14 MARS

Grève de 24 heures de la Fonction publique.

28 MARS

L'Inter-syndicale reçue au C.N.R.S. par M. Gabriel, apprend qu'il reste deux points de détail à régler entre les services des Finances, de l'Education Nationale et du C.N.R.S., M. Gabriel prévoit la parution des textes au « Journal officiel » vers le 15 avril.

10 AVRIL

M. Coulomb communique à l'Inter-syndicale les textes soumis à la signature des ministres.

19 AVRIL

Mouvements de la Fonction publique. A Paris, manifestation à l'Opéra.

15 MAI

Assemblée générale du personnel à Paris.

DU 17 AU 26 MAI

Délégations par établissement.

23 MAI

Assemblée générale du personnel.

Résultats et enseignements des commissions d'avancement pour 1961

I. — Commission paritaire

a) LES AVANCEMENTS D'ECHELON.

Ils ont lieu au choix après examen des notes données chaque année; ils se font d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. L'ancienneté nécessaire pour accéder à l'échelon suivant est : un an du premier au deuxième, un an et demi du deuxième au troisième et du troisième au quatrième; à partir du quatrième échelon, et pour tous les échelons des catégories 1, 2, 3 C, l'ancienneté requise est de deux ans (ceci dans les dispositions statutaires actuelles).

Pour les agents mal notés, cette ancienneté peut être augmentée, mais aucun agent ne peut demeurer plus de trois ans dans son échelon. Par contre, les agents les mieux notés des catégories 1, 2 et 3 C, et des autres catégories à partir du quatrième échelon peuvent obtenir un échelon accéléré à dix-huit mois. Le nombre d'agents pouvant bénéficier chaque année de cette accélération est le sixième de l'effectif de chaque catégorie; ceci représente donc un nombre important.

AGENTS AYANT OBTENU UN ECHELON A 18 MOIS

Catégorie	Nombre d'agents	Catégorie	Nombre d'agents
2 A	23	8 B	3
3 A	16	9 B	5
1 B	44	1 C	4
2 B	28	2 C	7
3 B	68	3 C	4
4 B	5	2 D	9
5 B	44	3 D	10
6 B	11	4 D	3
7 B	4	5 D	6

REMARQUES.

● Il est nécessaire de faire connaître aux patrons le critère utilisé pour choisir les accélérations à 18 mois : c'est la note maxima, ou le plus près du maximum donnée dans le service, quelle que soit la catégorie.

● Un agent qui ne serait pas promu au cours de l'année, ou qui serait promu dans les trois premiers échelons, peut s'il possède la note maxima de son patron, empêcher qu'il y ait une accélération pour les agents promouvables, mais moins bien notés.

● Par contre, si plusieurs agents d'un même patron ont une note maxima et nettement supérieure à celles de leurs collègues, tous ces agents peuvent obtenir un échelon accéléré.

● Sur proposition de l'administration, la Commission a décidé qu'un agent ne pourrait avoir un échelon accéléré, deux fois de suite.

b) LES CHANGEMENTS DE CATEGORIE.

La Commission examine les demandes des patrons concernant les agents ayant une ancienneté minima de cinq ans dans leur catégorie. Le nombre d'agents que la Commission peut retenir, est le neuvième du nombre des recrutements effectués l'année précédente, dans la catégorie postulée. Le critère utilisé est le rapport du patron, et les éléments ou arguments que peuvent y adjoindre les membres de la Commission.

AGENTS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 1961

Catégorie postulée	Catégorie actuelle	Nombre de possibilités	Nombre de candidats	Nombre d'inscrits
1 A	2 A	3	13	3
2 A	3 A	11	4	3
3 A	1 B	5	29	5
1 B	1 C	5	29	5
2 B	2 B	17	19	13
2 B	3 B	15	54	15
3 B	5 B	46	24	13
3 B	4 B	46	24	13
5 B	6 B	56	3	2
6 B	7 B	illimité	12	8
6 B	8 B	»	6	3
6 B	9 B	»	2	0
7 B	8 B	»	4	4
8 B	9 B	»	3	1
1 C	2 C	3	8	3
1 C	3 C	»	1	0
2 C	3 C	illimité	8	5
3 C	4 C	»	2	2
2 C	2 D	»	1	0
3 C	3 B	»	2	0
2 D	3 D	3	16	3
3 D	4 D	12	9	4
4 D	5 D	2	1	1

REMARQUES.

● Le passage le plus difficile reste le passage de 3 en 2 B; la catégorie 3 B étant de loin la plus importante (708 agents) et le nombre de possibilités étant le neuvième des recrutements effectués en 2 B (287) l'année précédente.

● Le passage le plus facile est celui de 4 et 5 B en 3 B; en 1961, 46 possibilités pour 24 candidats.

● L'administration reste opposée au passage de 6 en 5 B pour les agents des disciplines pour lesquelles existe un examen professionnel permettant l'accès à la 5 B.

● Le passage de 9 B en 8 B reste fermé pour les femmes de ménage; l'administration exigeant qu'il y ait dans le rapport une responsabilité nouvelle.

● Dans plusieurs catégories, malgré le nombre de possibilités élevés, ou même illimités, on constate que tous les candidats sont loin d'être passés. Ceci est dû, d'une part à la faiblesse des rapports des patrons (manque de renseignements précis sur le travail, les qualités, l'initiative, etc...), et d'autre part, au manque d'arguments des représentants du personnel, à qui les candidats n'ont pas envoyé de dossiers, ou des dossiers incomplets.

● Il faut noter chaque année une diminution sensible des candidats présentés en Commission paritaire; ceci est dû à l'existence de la Commission des dérogations.

II. — Commission des dérogations

Cette commission inscrit sur la liste d'aptitude, les agents « faisant preuve d'une valeur professionnelle particulièrement remarquable », mais ne possédant pas les titres exigés ou l'ancienneté requise; cette dérogation est d'ailleurs valable à l'embauche.

AGENTS INSCRITS PAR LA COMMISSION DE DEROGATION

Catégorie	Nombre	Catégorie	Nombre
2 A	9	2 B	32
3 A	27	3 B	43
1 C	1	5 B	7
1 B	16	2 D	2
		3 D	1

REMARQUES.

● 183 agents ont donc été inscrits sur la liste d'aptitude en 1961 par cette commission; nous ne connaissons pas le nombre des candidats, l'administration ne nous communiquant que les noms des inscrits. Mais il est intéressant de constater la faveur grandissante de cette commission auprès des patrons.

● Il est inadmissible que le nombre d'agents des catégories D pouvant bénéficier de cette dérogation ne soit pas 1/6 comme pour les autres catégories, mais seulement 1/20; cela donne 3 agents promouvables pour les D, et 180 pour les catégories A, B et C.

● Il nous faut regretter une fois de plus l'absence des représentants du personnel dans cette commission, et faire des réserves sur les critères qu'elle peut employer; il est certain que notre absence prive de nombreux collègues d'un défenseur.

III. — Conclusions

sur les commissions de 1961

— 294 agents ont donc bénéficié d'un échelon à 18 mois, — 221 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie supérieure, dont les 2/3 en dérogation.

— L'insuffisance des rapports, et la désaffection des demandes pour la Commission paritaire, expliquent que plus d'une centaine de possibilités n'ont pas été utilisées.

— Bien des collègues sont responsables de leurs échecs, en ayant omis de nous adresser un dossier, ou en ayant adressé un dossier incomplet.

— Malgré ces remarques nécessaires, les résultats obtenus par les représentants de notre syndicat se passent de commentaires; nos efforts pour l'amélioration des dossiers, et le contrôle de ces dossiers par les sections, ont permis de défendre plus efficacement, et en plus grand nombre, les agents qui nous font confiance.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres, outre le travail d'organisation, c'est encore l'action syndicale qui doit nous permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Il nous faut obtenir les modifications statutaires nécessaires pour que :

1° Les postes soient créés automatiquement pour les agents inscrits sur la liste d'aptitude.

2° Les agents des catégories D puissent bénéficier d'un pourcentage de dérogations équivalant à ceux des catégories A, B, C.

3° La Commission des dérogations comprenne des représentants syndicaux.

G. DUPRE.



Imp. Centrale de la Presse,
66, r. J.-J.-Rousseau, Paris-10^e

Le Gérant : F. REIDE.